
**Tracteurs agricoles à roues — Équipement
monté à l'avant —**

Partie 1:
Prise de force et attelage trois points

*Agricultural wheeled tractors — Front-mounted equipment —
Part 1: Power take-off and three-point linkage*
(standards.iteh.ai)

[ISO 8759-1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/493c2cff-a927-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/493c2cff-a927-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998>



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 8759-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 4, *Tracteurs*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 8759-1:1985) ainsi que l'ISO 8759-2:1985, dont elle constitue une révision technique.

L'ISO 8759 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Tracteurs agricoles à roues — Équipement monté à l'avant*:

- *Partie 1: Prise de force et attelage trois points*
- *Partie 2: Dispositif de liaison des équipements fixes*

© ISO 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation

Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Internet central@iso.ch

X.400 c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

Tracteurs agricoles à roues — Équipement monté à l'avant —

Partie 1: Prise de force et attelage trois points

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 8759 prescrit les dimensions et fixe les exigences relatives à la prise de force et à l'attelage trois points à relevage assisté, permettant d'atteler des instruments ou des équipements à l'avant des tracteurs agricoles à roues.

Elle n'est pas applicable aux tracteurs conçus pour se déplacer dans deux directions et dont chacune des deux extrémités peut être indifféremment considérée comme l'extrémité avant ou l'extrémité arrière, auquel cas l'ISO 500 et l'ISO 730-1 s'appliquent.

2 Références normatives

ISO 8759-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/493c2cff-a927-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998>

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 8759. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 8759 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 500:1991, *Tracteurs agricoles — Prises de force montées à l'arrière — Types 1, 2 et 3.*

ISO 730-1:1994, *Tracteurs agricoles à roues — Attelage trois points monté à l'arrière — Partie 1 : Catégories 1, 2, 3 et 4.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 8759, la définition suivante s'applique, ainsi que les définitions données dans l'ISO 730-1:1994, à l'exception des définitions 3.2.25¹⁾ et 3.2.26¹⁾ relatives à la convergence, qui ne s'appliquent pas à un attelage monté à l'avant, et que le débattement (définition 3.2.21¹⁾) est considéré comme positif lorsqu'il est observé dans le sens des aiguilles d'une montre depuis le côté gauche du tracteur.

3.1 avant du tracteur

extrémité dominante de la machine lorsque celle-ci se déplace sur la route dans le sens normalement accepté et qui est caractérisé par rapport à la position du siège, du volant, des commandes et de l'équipement de signalisation lumineuse routière

1) Ces références sont relatives à l'ISO 730-1:1994.

4 Prise de force

4.1 Type, fréquence et sens de rotation

La prise de force doit être conforme à l'ISO 500. Elle doit être de type 2 (Ø 35 mm, 21 cannelures) ou de type 3 (Ø 45 mm, 20 cannelures).

La fréquence nominale de rotation doit être de $1\,000\text{ min}^{-1}$ dans le sens des aiguilles d'une montre en regardant le tracteur depuis l'avant.

Le sens de rotation doit être indiqué par une flèche.

NOTE Dans certains cas particuliers, une prise de force de type 1 (Ø 35 mm, 6 cannelures) est fournie, sa fréquence nominale de rotation est alors de 540 min^{-1} ou de $1\,000\text{ min}^{-1}$, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en regardant le tracteur depuis l'avant.

4.2 Emplacement

L'emplacement de l'axe de la prise de force doit se trouver à l'intérieur du rectangle ombré représenté à la figure 1.

Dimensions en millimètres

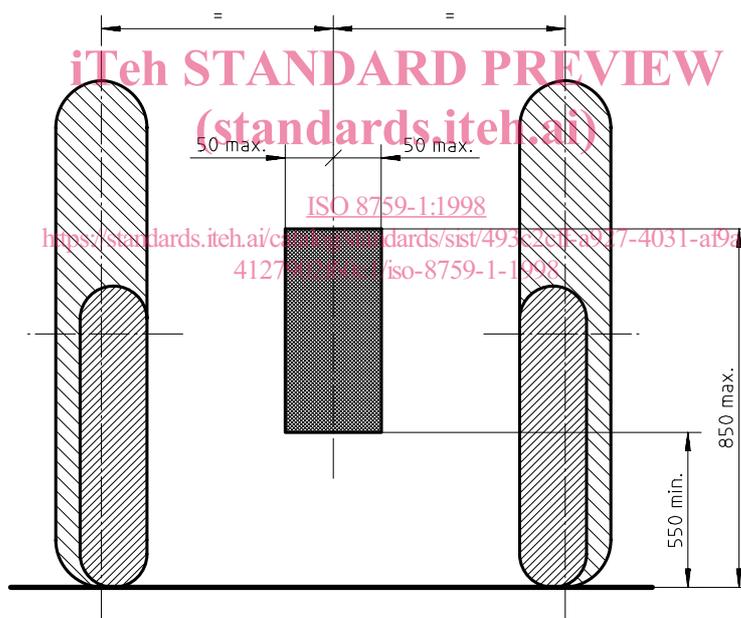
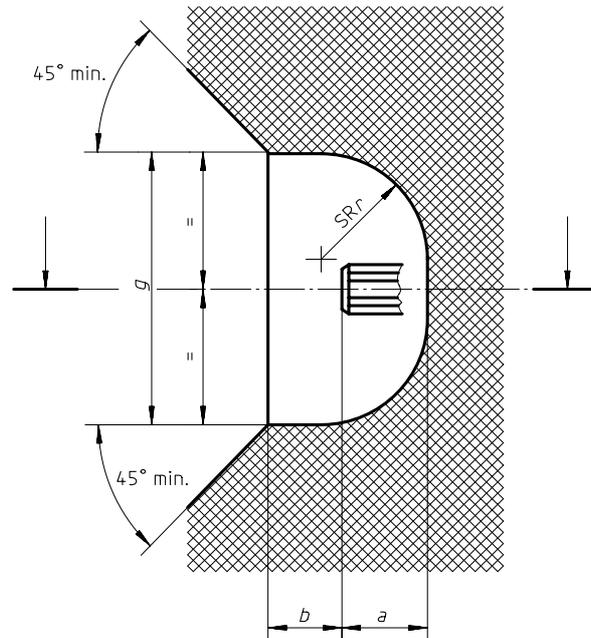


Figure 1 — Emplacement de la prise de force (vu de l'avant du tracteur)

4.3 Zone de dégagement autour de la prise de force

La zone de dégagement autour de la prise de force doit être conforme à la figure 2 et au tableau 1. Les dimensions g et i peuvent être interverties.



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8759-1:1998
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/403c22f2-af27-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998>

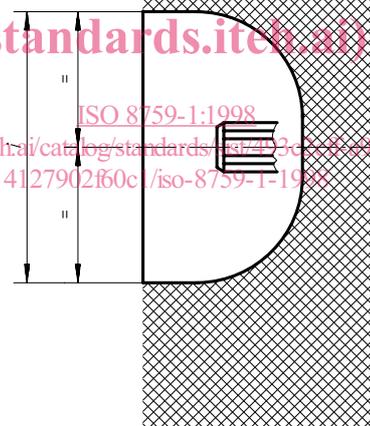


Figure 2 — Zone de dégagement

Tableau 1 — Dimensions de la zone de dégagement

Prise de force de type	a min.	b max.	g min.	i min.	r max.
1	76	48 ¹⁾	240 ¹⁾	200 ¹⁾	76
2	76	48 ¹⁾	240 ¹⁾	200 ¹⁾	76
3	89	100	290	295	89

1) Sur les tracteurs ayant une largeur de voie minimale de 1 150 mm ou inférieure, les dimensions peuvent être réduites à $b = 40$ mm, $g = 190$ mm, $i = 175$ mm.

4.4 Protection de la prise de force

Un bouclier de protection conforme à la figure 3 et au tableau 2 doit être fourni par le constructeur et doit être fixé au tracteur, à moins qu'un dispositif de protection équivalent assure le même niveau de protection.

Deux options sont prescrites; la première fournit une protection minimale et la seconde une protection maximale.

Si le bouclier de protection n'est pas conçu pour être utilisé comme marchepied, il peut être flexible.

Des dispositions doivent être prises pour la fixation du protecteur d'arbre de transmission à cardan de prise de force. Des boucliers de protection entièrement fermés peuvent être utilisés.

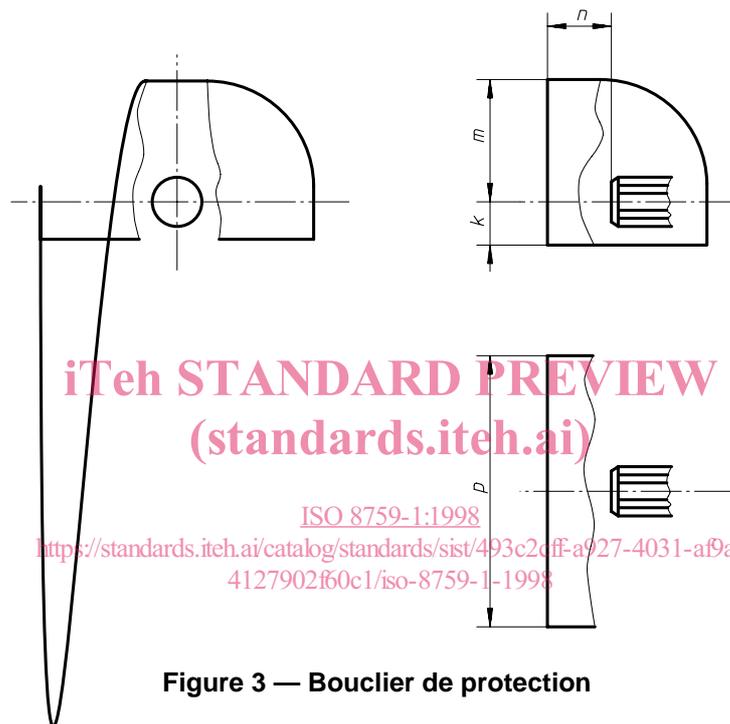


Figure 3 — Bouclier de protection

Tableau 2 — Dimensions du bouclier de protection

Dimensions en millimètres

Prise de force de type	Protection minimale				Protection maximale			
	n ± 5	m ± 5	p $+5_0$	k min.	n ± 5	m ± 5	p $+5_0$	k min.
1	90 ¹⁾	130 ¹⁾	290 ¹⁾	70	60 ¹⁾	120 ¹⁾	200 ¹⁾	70
2	90 ¹⁾	130 ¹⁾	290 ¹⁾	70	60 ¹⁾	120 ¹⁾	200 ¹⁾	70
3	130	155	390	80	100	145	295	80

1) Sur les tracteurs ayant une largeur de voie minimale de 1 150 mm ou inférieure, les dimensions peuvent être réduites à $n = 40$ mm, $m = 100$ mm, $p = 175$ mm.

4.5 Fonctionnement des commandes

La fréquence nominale de rotation de la prise de force doit être indiquée au niveau du poste de travail du conducteur ou de la commande elle-même. Tout enclenchement non intentionnel doit être évité. Lorsqu'il y a plus d'une vitesse de rotation, tout changement non intentionnel de la vitesse vers une vitesse supérieure doit être évité.

5 Attelage trois points

Les dimensions prescrites dans l'ISO 730-1:1994, paragraphes 4.1 et 5.1, s'appliquent, à l'exclusion des points suivants:

- a) points d'attelage (ISO 730-1:1994, paragraphe 4.1.1): les dimensions concernant les points d'attelage doivent être celles indiquées pour les catégories 2 et 3;
- b) disposition du point d'appui supérieur (ISO 730-1:1994, paragraphe 4.1.2): elle doit permettre d'atteindre une inclinaison de la potence comprise entre -3° et $+3^\circ$ par rapport à la verticale et un débattement de transport compris entre 8° et 12° , tous deux étant liés à la position verticale de la potence;
- c) flottement libre en torsion et réglage d'aplomb (ISO 730-1:1994, paragraphes 4.1.3 et 4.1.4): ces dispositions ne sont pas nécessaires pour l'attelage monté à l'avant;
- d) hauteur de transport (ISO 730-1:1994, tableau 3): la hauteur minimale de transport doit être de 850 mm pour la catégorie 2 et de 965 mm pour la catégorie 3;
- e) dégagement d'un point d'attelage inférieur (ISO 730-1:1994, tableau 3): pour permettre le mouvement d'oscillation de l'essieu avant et le braquage du pneumatique avant, le dégagement du point d'attelage inférieur doit être d'au moins de 250 mm vers l'avant du pneumatique quand ce dernier est en position de marche en ligne droite.

ISO 8759-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/493c2cff-a927-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8759-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/493c2cff-a927-4031-af9a-4127902f60c1/iso-8759-1-1998>

ICS 65.060.10

Descripteurs: machine agricole, tracteur agricole, prise de mouvement, accouplement, spécification, dimension, position, protection contre dangers mécaniques.

Prix basé sur 5 pages
